

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

*Direction générale*

### Décision du 12 janvier 2018 portant délégation de signature (Muriel DE NAEYER)

NOR : TERL1805295S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.321-7;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018;  
Vu la décision du 29 septembre 2000 nommant Mme Muriel DE NAEYER responsable du bureau des ressources humaines et de la formation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;  
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de validation et signature est donnée à Mme Muriel DE NAEYER, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur, pour :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € (HT) relevant du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € (HT), passés dans le cadre d'un marché public relevant du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité ainsi que pour les formateurs externes à l'ANAH, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint en charge des fonctions support, délégation est donnée à Mme Muriel DE NAEYER à l'effet de valider et signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat, tous actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception de la nomination aux emplois de l'agence.

### Article 3

La précédente décision du 23 décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Muriel DE NAEYER est abrogée.

### Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 12 janvier 2018.

V. MANCRET-TAYLOR